

MAIRIE D'AURADÉ

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 26 MARS 2019</p>

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 26 mars 2019 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jackie, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Madame COASSIN Sylvie

Messieurs COSTANZO Pascal, POLIANI Alexandre, POMIES David

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gérard CLOS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2018
- Adoption du Compte Administratif 2018
- Affectation du Résultat
- Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget
- Lotissement communal : Etude devis et choix du Maître d'œuvre
- Rétrocession d'une concession funéraire
- Délibération pour créances éteintes
- Transfert des compétences eau et assainissement
- Questions diverses

1. Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution du budget principal de la Commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	44 022.62€	57 000.64 €	-12 978.02€
Fonctionnement	106 789.76€	33 335.94€	140 125.70€
TOTAL	150 812.38€	23 664.70€	127 147.68€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion et le Compte Administratif sont identiques, et présente le résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Il propose d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Adoption du Compte Administratif 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Francis LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Jacqueline BAYLAC, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif.

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 040- Opérations d'ordre : 23 450.22€
- 16- Emprunts : 13 377.58€

- 21- Immobilisations corporelles : 20 904.04€

TOTAL : 72 106.45€

- **Recettes :**

- 040- Opérations d'ordre : 2 860.00€

- 10 – Dotations : 12 245.81€

TOTAL : 15 105.81€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 141 797.96€

- 012- Charges de personnel : 136 179.63€

- 014- Atténuations de produit : 22 413€

- 042- Opérations d'ordre : 2860€

- 65 – Autres charges de gestion courante : 87 888.41€

- 66 – Charges financières : 9 643.94€

- 67- Charges exceptionnelles : 3 700€

TOTAL : 410 482.94€

- **Recettes**

- 013 – Atténuations de charges : 177.65€

- 042 – Opérations d'ordres : 23 450.22€

- 70 – Produit des services : 27 822.15€

- 73 – Impôts et taxes : 172 273€

- 74 – Dotations et participations : 196 019.57€

- 75 – Autres produits de gestion courante : 10 777.84€

- 76- Produits financiers : 5.88€

- 77- Produits exceptionnels : 13 292.57€

TOTAL : 443 818.88€

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable.

Madame BAYLAC soumet l'assemblée au vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Investissement : -12 978.02€

- Fonctionnement : 140 125.70€

- Résultat à affecter : 127 147.68€

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus

3. Affectation du Résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 140 125.70€

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	33 335.94€
B - Résultats antérieurs reportés	106 789.76€
Résultats à affecter (A+B)	140 125.70€
Besoin de financement (D+E)	
D -Solde d'exécution d'investissement : il est négatif de	-12 978.02€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement (D+E)	12 978.02€
Affectation (C)	140 125.70€
1) Affectation en réserve (1068)	12 978.02€
2) Report en fonctionnement (002)	127 147.68€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat en fonctionnement recette pour 2019 au compte C/002, soit 127 147.68€ et au compte 1068 12 978.02€.

4. Ouverture des crédits en Investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil peut permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2018 avant l'adoption du budget principal 2019.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été réalisés au boulodrome, qu'il est nécessaire de mandater les factures.

En 2018, au chapitre 2313, il a été budgétisé 40 000€, donc possibilité de mandater les factures à ce compte à hauteur de 10 000€.

- SAS HAFDHALLI KAMEL : Réalisation des joints/bande armée : 720.00€ TTC
- ISO 2000 : Complément fenêtre pliage cornière : 368.20€ TTC

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5. Lotissement Communal : Etude devis et choix du Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'opération de lotissement communal sur la parcelle AC 83, à las Carbouères. Il précise que les devis pour le marché de maîtrise d'œuvre ont été réactualisés suite au désistement de l'indivision FAUR/SALAMON sur le projet commun. Il précise que la parcelle AC 88 sera classée en AU0 lors de l'élaboration du PLUIH, puisqu'actuellement elle est classée en ZC2 de la Carte Communale.

Après deux ans de négociation, il est nécessaire aujourd'hui de lancer cette opération et attribuer ce marché pour la parcelle communale seulement.

Descriptif	CASTERAS	PEREZ	XMGE
Dossier loi sur l'eau	3 480.00 €	4 000.00 €	3 500.00 €
Lotissement 12 lots			
Ouverture dossier	150.00 €		4 000.00 €
<u>Mission foncière préalable:</u> Bornage périmétrique	1 000.00 €	1 800.00 €	3 150.00 €
<u>Permis d'aménager:</u> Relevé topographique Etudes Projet et dossier de PA	8 800.00 €	10 800.00 €	10 850.00 €
<u>Mission foncière:</u> Bornage des lots	2 700.00 €	4 200.00 €	4 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 800.00 €	9 600.00 €	6 700.00 €
TOTAL HT	23 450.00 €	30 400.00 €	32 200.00 €
TVA 20%	4 690.00 €	6 080.00 €	6 440.00 €
TTC	28 140.00 €	36 480.00 €	38 640.00 €

Vu l'article 30 alinéa 8 du décret relatif au marché public, Monsieur le Maire propose de confier le marché à la SARL CASTERAS-LHUILLERY.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie à la SARL CASTERAS-LHUILLERY, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement communal pour un montant de 23 450.00€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dits que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget annexe lotissement

6. Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire indique que M.VAN BAALEN Herman a demandé la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte N°5 en date du 1^{er} mai 1998
Enregistré par le Maire le 05 mai 1998
Concessions temporaire de 30 ans
Au montant réglé de 360.00 francs

Celle-ci n'ayant plus d'inhumation, il est proposé la reprise de la dite concession contre le remboursement de 300.00€ à M.VAN BAALEN, vu les travaux effectués sur celle-ci.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- **La concession funéraire (emplacement I-3) est rétrocédée à la commune au prix de 300€**
- **Cette dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 67 du budget primitif**

7. Délibération pour créances éteintes

Madame le Trésorier de L'Isle Jourdain a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur la cantine scolaire d'un montant de 446.60€ dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement de la commission de surendettement intervenu à l'issue de la procédure en date du 22/01/2019 a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de la dite dette**
- **Dits que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6545 budget de l'exercice 2019**

8. Transfert des compétences eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre de 2015 prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau et assainissement (assainissement collectif et non collectif) aux communautés de communes, sauf si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent à ce transfert, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Il s'agit du principe de minorité de blocage.

Ce mécanisme de blocage ne peut s'opérer que si la communauté de communes, au 5 août 2018 – date de publication de la loi :

- N'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau,
- N'exerçait pas la compétence assainissement collectif

A ce jour, la compétence « eau potable » et la compétence « assainissement » ont été transférées au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Monsieur le Maire précise que les communes de la Communautés de Commune de la Gascogne Toulousaine vont s'opposer à ce transfert.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement ».**

9. Questions diverses

➤ Soutien Famille Spani

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille de Seysses-Saves dont les deux enfants sont scolarisés au RPI Auradé-Endoufielle a perdu leur maison lors d'un incendie. La Commune de Seysses-Savès les a relogés de suite et des dons ont afflué pour les aider.

Il propose aux élus de soutenir financièrement cette famille en attribuant une aide non remboursable. Après discussion, le conseil fixe un montant d'aide de 400€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité d'attribuer un secours non remboursable d'un montant de 400€ à Monsieur Spani afin de les soutenir dans cette épreuve.

➤ Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame ROUSSEL a demandé une étude de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques pour son habitation, celle de Mme IDRAC mais aussi l'école. Il a autorisé cette étude précisant que celle-ci est gratuite.

Il indique qu'il y aura probablement un recours contre l'arrêté du Maire retirant l'opposition de la déclaration préalable 032-016-18-A2008.

Monsieur SERVAT précise que l'école se situe à 1km de la future antenne Free Mobile.

Monsieur LAMAGUAT informe l'assemblée que Mme ROUSSEL a envoyé un mail aux parents d'élèves de l'école primaire d'Auradé demandant à ceux-ci d'établir un recours gracieux concernant notre arrêté.

➤ Photovoltaïque : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu à l'Isle-Jourdain pour présenter notre projet en présence de M.SEGUELA. Il rappelle que la Commune s'est engagée sur 3 ans avec la Société Cap Vert. Celle-ci a déposé le dossier à la DREAL qui est en cours d'étude. Très

prochainement le permis d'aménager sera déposé en Mairie. Il précise que le coût du raccordement entre Auradé et L'Isle-Jourdain est très élevé.

➤ **Ecole** : Suite au questionnaire Enfants/Parents envoyé par les représentants des parents d'élèves, Monsieur le Maire et Monsieur SERVAT ont reçu la Société Ansamble. Un courrier sera rédigé à l'attention de tous les parents afin d'informer ceux-ci de la gestion de la cantine (menu/plat en plastique/choix des entreprises...). Il indiquera la possibilité de mettre en place une réunion avec la Société Ansamble mais aussi leur propose de venir manger un midi à la cantine.

➤ **Commission Tourisme** : Madame BAYLAC indique que suite à la commission tourisme il a été décidé de relier les communes d'Auradé-Endoufielle en créant un chemin de randonnée. Il serait intéressant de proposer à M.PAULY l'acquisition d'une parcelle lui appartenant afin de continuer le chemin de randonnée existant.

Il serait aussi nécessaire d'effectuer un échange avec Monsieur CLOS Gérard afin de récupérer le chemin allant sur la propriété de Monsieur CANAC.

➤ **Boulodrome** : Les toilettes sont finies, le crépit et le parking seront fait début avril

Séance levée à 23h00